

Cahier des charges pour une prestation de service de conseil juridique en optimisation fiscale en faveur de l'Université d'Artois

L'Université d'Artois est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) soumis aux dispositions du code de l'éducation nationale.

Il est engagé dans des activités de recherche et d'enseignement supérieur. Il jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

S'agissant de la TVA collectée, l'Université d'Artois reverse au Trésor Public de la TVA sur ses principales recettes imposables issues notamment de la mise à disposition de salles aménagées ou encore des prestations d'études réalisées par ses laboratoires auprès des entreprises.

S'agissant de la TVA déductible, l'Université d'Artois ne récupère aucune TVA sur ses dépenses engagées au titre de son activité de formation initiale et continue. Elle ne déduit pas systématiquement les dépenses liées à des prestations d'études et autres services imposables à la TVA. L'Université d'Artois ne déduit aucune TVA sur son activité de recherche financée exclusivement par des dotations publiques.

L'Université d'Artois n'applique pas non plus de prorata de TVA sur ses dépenses mixtes, c'est-à-dire sur ses dépenses d'infrastructures, fluides...

Enfin, L'Université d'Artois ne pratique pas de livraison à soi-même sur les travaux immobiliers qu'elle réalise sur les bâtiments mixtes ou dédiés principalement à la recherche.

Or, depuis la parution du décret du 16 avril 2007 (sur la refonte du droit à déduction) et l'instruction fiscale du 13 juin 2008 (sur la recherche valorisable), l'Université a la possibilité de prétendre à la récupération de la TVA grevant :

- ses dépenses mixtes (à raison d'un pourcentage calculé en fonction des recettes imposables),
- ses dépenses affectées à la recherche « potentiellement valorisable » (à raison d'un taux de déduction de 100% sur l'activité des laboratoires spécialisés en sciences dures).

L'Université d'Artois entend également mettre en conformité ses procédures au regard des Livraisons A Soi Même et ou tout autre point de la réglementation fiscale en vigueur.

Dans ce contexte, l'Université d'Artois souhaite disposer d'une mission de conseil juridique en optimisation fiscale portant sur sa situation au regard de la TVA. Cette mission comprendra impérativement un volet d'analyse de l'existant, une proposition de dégrèvement et un volet formation.

Article 1 - Objet de la consultation

La consultation concerne une prestation de service de conseil juridique en optimisation fiscale en matière de TVA et en récupération de TVA, allant de l'analyse de la situation existante au regard de la réglementation avec transfert de compétences jusqu'au montage du ou des dossiers de dégrèvement et assistance a posteriori.

Article 2 – Forme de la consultation

La consultation se compose en deux tranches une tranche ferme (comportant plusieurs phases) et une tranche optionnelle, réparties de la façon suivante

- Tranche ferme : Audit
 - Phase 1 : Analyse de l'existant
 - Phase 2 : Chiffrage des dégrèvements potentiels
 - Phase 3 : Montage du dossier de dégrèvement
 - Phase 4 : Assistance a posteriori
 - Phase 5 : Stratégie globale d'optimisation de la gestion de la TVA et assistance à la modélisation dans le logiciel budgétaire et comptable

- Tranche optionnelle n°1 : Formation
 - Formation

Il n'y a pas d'indemnités d'attente ou de dédit pour la tranche optionnelle.

La tranche ferme prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018. La tranche optionnelle fera l'objet d'une décision d'affermissement pour engager la prestation afférente.

2.1 - Durée de la consultation

Pour la tranche ferme :

Le délai d'exécution de la tranche ferme :

- 30 juin 2018 pour ce qui concerne les phases 1 à 3
- Phase 4 délai courant sur la durée des trois années suivant la fin de la phase 3
- 31 octobre pour la phase 5 (les préconisations du cabinet en termes d'organisation budgétaire et logicielle devant pouvoir être prises en compte dès le 1^{er} janvier 2019).

Pour la tranche optionnelle :

La tranche optionnelle débutera dès la fin de la phase 5 et avant le 31/12/2018

La consultation est conclue pour la période allant de sa date de démarrage jusqu'à la restitution finale des sommes demandées.

2.2 - Rémunération

- Une rémunération fixe pour la partie audit.
- Une rémunération au pourcentage du montant récupéré suite au dégrèvement sera versée au titulaire du marché.
- Une rémunération fixe pour la partie formation (quatorze personnes maximum)

Article 3 - Définition et modalités d'exécution des prestations attendues

3.1 - Périmètre et description des prestations

3.1.1 - Tranche ferme : Audit

Phase 1 : Analyse de l'existant

Cette étape consiste en l'analyse, au vu des réglementations administratives européennes et nationales en vigueur relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), du traitement fiscal fait par l'Université d'Artois de ses opérations de toute nature sur la période ouvrant droit à dégrèvement (à compter de l'année 2016). Elle comprend notamment l'étude des recettes imposables et l'analyse du droit à déduction. Cette analyse devra se faire selon une méthodologie qui épargne au maximum le fonctionnement normal des services. L'Université d'Artois fournit à cet effet tous les documents généraux nécessaires. Si cette analyse le fait apparaître par incidence, d'autres impôts et taxes pourront faire l'objet de propositions dans les étapes suivantes.

Phase 2 : Chiffrage du dégrèvement potentiel

A l'issue de la première étape, il s'agit de procéder :

- d'une part à un chiffrage, en première analyse, du dégrèvement potentiel,
- d'autre part au calcul du coefficient de taxation forfaitaire applicable aux dépenses mixtes pour l'exercice en cours et pour les années antérieures.

Le titulaire calculera ensuite la part de TVA déductible que l'administration fiscale serait susceptible de rembourser à l'établissement sur toute la période non atteinte par la prescription. Le document remis à cette occasion par le titulaire indique, opération par opération, les arguments de droit ou de fait justifiant la demande de dégrèvement. Il précise, outre les montants associés, une cotation du potentiel de dégrèvement suivant une échelle de type :

A = assuré

B = très favorable

C = conditionné

D = probable

Le cas échéant, le document distinguera également les différents impôts ou taxes concernés.

Phase 3 : Montage du dossier de dégrèvement

Le titulaire se charge du montage complet du dossier de dégrèvement selon le périmètre validé par l'Université d'Artois au vu de la première analyse cotée. L'Université d'Artois remet au titulaire toutes les pièces particulières nécessaires à cet effet (factures, mandats,...). Le titulaire se charge, après signature par l'Université d'Artois de l'envoi intégral du dossier à ou aux administrations fiscales compétentes. Le dossier devra être mis à la disposition de l'administration fiscale au plus tard avant la fin de l'exercice au cours duquel la consultation a été lancée, soit le 30/06/2018.

Phase 4 : Assistance a posteriori

Afin d'assurer le caractère sincère et raisonnable des demandes, le titulaire doit à l'Université d'Artois une assistance complète en cas de demande de précisions ou de contrôle subséquent sur une période de trois ans dans l'hypothèse où des éléments, qui ont été avancés par le titulaire sont questionnés ou remis en cause par l'administration fiscale.

Dans ce cadre, le titulaire aura désigné dans son offre une personne de son personnel comme interlocuteur privilégié de l'Université pour la conduite de ce projet. Le prix de cette assistance est compris dans les modalités de financement de la prestation fournie.

En cas de demande de précision quant au dossier de dégrèvement, le titulaire est tenu d'apporter une aide complète à la rédaction des éléments de réponse dans le délai imparti par l'administration fiscale et, le cas échéant, de participer *in situ* à toute réunion avec les services de la DGFIP qui serait nécessaire pour défendre les intérêts de l'université.

En cas de contrôle fiscal dans les trois années suivant celle du dégrèvement, le titulaire tient l'interlocuteur privilégié à la disposition de l'Université d'Artois pour apporter tous les éclairages nécessaires, par écrit, si des points soulevés sont en rapport avec les éléments contenus dans le dossier qu'il a rédigé. En cas de redressement se rapportant à ces éléments, sa charge sera répartie selon les mêmes modalités que l'intéressement du titulaire au dégrèvement initial prévu dans sa proposition tarifaire.

Phase 5 : Stratégie globale d'optimisation de la gestion de la TVA et assistance à la modélisation dans le logiciel budgétaire et comptable

Il s'agit de demander au titulaire :

- d'une part, de proposer une stratégie globale pour optimiser la gestion de la TVA à l'issue de la phase « montage du dossier de dégrèvement » (règles générales, méthodologie, choix de sectorisation, traçabilité des opérations, organisation des circuits au sein de l'université, régularisations de TVA déductible (notamment pour les immobilisations) détermination et régularisation des coefficients de taxation provisoire et définitif, échéances à respecter, LASM, anticipation et veille fiscale etc.)

- d'autre part, de proposer une modélisation dans Sifac de l'ensemble de la méthodologie proposée (choix de paramétrage, organisation budgétaire, informations analytiques etc.)

Plusieurs réunions entre le cabinet et les services de l'université concernés devront bien évidemment se tenir durant cette phase.

Aux termes de l'exécution de la tranche ferme dévolue à l'analyse de l'existant, le rapport d'audit sera présenté oralement et remis aux représentants de l'Université d'Artois par le titulaire (sous formes informatique et papier).

Ce document détaillera les risques et opportunités dégagés par le titulaire.

Le chiffrage du dégrèvement potentiel fera l'objet d'un rapport complet qui intégrera notamment les fondements juridiques de l'optimisation, l'évaluation des enjeux financiers (sur les périodes antérieures non prescrites et sur les enjeux futurs estimés sur une année), le montant de taxes que l'administration sera susceptible de rembourser.

3.1.2 - Tranche optionnelle : Formation

Le titulaire devra former toute personne de l'établissement ayant à connaître la gestion de la TVA pour s'approprier les fondements juridiques, tant en matière de TVA collectée qu'en matière de TVA déductible (méthode de calcul utilisée pour les dépenses mixtes notamment).

3.2 - Modalités d'exécution des prestations

Chaque livrable établi dans le cadre de la présente consultation devra faire l'objet d'une remise en un exemplaire original par une personne qualifiée pour engager la responsabilité du titulaire.

Ils seront également remis dans un format dématérialisé permettant leur appropriation par l'Université (formats .ppt, .doc, .xls, .docx ou .xls).

L'Université s'interdit néanmoins de faire un usage commercial des documents ou informations remis à cette occasion.

3.3 - Variantes

Les variantes administratives et techniques ne sont pas autorisées.

Article 4 – Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage, en sa qualité de professionnel, à faire part à l'Université de tous les conseils, éléments ou informations qui seraient de nature à tirer le meilleur parti de la prestation et à ne divulguer aucune information à un tiers en dehors de l'autorisation formelle donnée par l'Université.

Article 5 - Suivi de l'exécution

Toutes les préconisations du titulaire devront être étayées par les arguments de droit et de fait avec une précision permettant à l'Université de les vérifier (références complètes des éléments de droit positif ou de doctrine administrative et des arrêts des juridictions européennes ou nationales).

Dans la semaine qui suit le démarrage de la prestation, une réunion de lancement se tiendra avec le ou les porteurs de projet désignés par l'Université.

Article 6 – Règlement

Le montant fixe sera réglé comme suit :

- 80 % à réception du dossier complet prévu en phase 3 « Opération de dégrèvement » validé par l'Université.
- 20 % à la fin de la phase 5 « Stratégie globale d'optimisation de la gestion de la TVA et assistance à la modélisation dans le logiciel budgétaire et comptable ».

La rémunération au pourcentage sera réglée une fois le versement récupéré.

Article 7 - Pénalités de retard

7.1 – Non-respect des délais

En cas de non-respect du calendrier prévisionnel de réalisation fournie par le titulaire, une pénalité forfaitaire de 150 € HT sera appliquée par jour calendaire de retard.

7.2 – Remise du dossier de dégrèvement

Lorsque le délai contractuel de remise du dossier de dégrèvement prévu à l'article 3 phase 3 du présent document est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité égale à 100 euros hors taxes par jour calendaire de retard.

Article 8 - Sous-traitance

La sous-traitance d'une partie des prestations est possible.

Article 9 – Critères d'analyse

30% Le prix de la prestation dont 10% pour la partie fixe de l'audit, 10% pour la rémunération au pourcentage, 10% sur la rémunération de la partie formation
50% Qualité du mémoire technique (méthodologie, moyens techniques et humains mis en œuvre pour mener à bien la mission)
20% Calendrier précis des prestations

Article 10 – Dossier à remettre

- Une offre financière détaillée établissant le taux de rémunération du candidat.
- Un mémoire technique comprenant une méthodologie de travail par phase (organisation et planification de la mission) ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation.
- Expérience professionnelle des intervenants (CV, qualification...).
- Références récentes de la société.